

1. La Banque en tant qu'entreprise

1.1 Faits marquants

Activités relatives au contrôle prudentiel et à la stabilité financière

Le **Mécanisme de surveillance unique** des banques (MSU; en anglais *Single Supervisory Mechanism*, ou *SSM*) étant entré en vigueur le 4 novembre 2014, l'année sous revue a pour une grande part été consacrée, dans les différentes entités concernées de la Banque, mais aussi à la Banque centrale européenne et auprès des autorités de supervision bancaire de la zone euro,

à la traduction opérationnelle de ce premier pilier de l'Union bancaire européenne.

Comme signalé dans le rapport d'entreprise 2014, la Banque, compte tenu des délais extrêmement étreints de préparation au Mécanisme de surveillance unique, avait déjà adapté son mode de fonctionnement à ce nouvel environnement. Depuis 2011, le Comité de direction consacre une réunion hebdomadaire spécifique aux questions prudentielles, qui permet de débattre de ce qui concerne le MSU, d'identifier les problèmes relevant du Comité de direction et de préparer les réunions du **Conseil de surveillance prudentielle**, qui assume dorénavant la responsabilité

Suivi du plan stratégique « BNB 2020 »

C'est en 2014 que le plan stratégique « BNB2020 » a été mis en chantier. Il avait pour objectif d'examiner la manière dont les activités et les méthodes de travail de la Banque devaient être adaptées pour faire face aux développements internes et externes auxquels celle-ci sera inévitablement confrontée. Toutes les activités ont fait l'objet d'un scénario intégrant les développements attendus et les actions à entreprendre. Ces scénarios ont été traduits sous forme de feuilles de route et dans une chronologie permettant de suivre leur déroulement d'année en année, de l'évaluer et éventuellement de l'adapter aux circonstances.

En préparation au cycle budgétaire 2016, une première évaluation de ce plan stratégique a eu lieu à l'automne dernier. Celle-ci a permis de conclure que les actions prévues pour 2015 étaient globalement en ligne avec le timing prévu. Deux nouveaux chantiers vont cependant s'ouvrir à court terme, l'un consistant à renforcer l'action de la Banque en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et l'autre visant à atteindre les normes européennes en termes de moyens engagés dans les équipes de surveillance prudentielle conjointes (joint supervisory teams) du Mécanisme de surveillance unique, c'est-à-dire des équipes dirigées par un collaborateur de la BCE et reposant à la fois sur un groupe restreint de membres de la BCE à Francfort et un certain nombre de collaborateurs du superviseur national. Ces évolutions exigent une légère adaptation de court terme à la feuille de route; les objectifs et engagements pris pour 2020 demeurent cependant inchangés.

de la supervision de toutes les banques européennes importantes selon la définition du MSU. Un Comité des risques « MSU » a également été instauré; il est présidé par le représentant de la Banque au Conseil de surveillance prudentielle de la BCE – le directeur Mathias Dewatripont –, et réunit les services pruden- tiels, le service juridique et le service en charge de la coordination internationale et de l'Eurosystème. Il est le lieu d'un échange de vue sur les seules ques- tions prudentielles et de préparation des réunions du Conseil de surveillance prudentielle.

Au sein de la Banque, un groupe d'experts *SSM Policy* a été mis en place pour préparer les dossiers des réunions au profit du représentant de la Banque au Conseil de surveillance prudentielle de la BCE. Ceci nécessite un intense travail de documentation, incluant le suivi des quelque 130 groupes bancaires importants (plus de 2000 banques) supervisés depuis Francfort. Le Conseil de surveillance prudentielle se prononce également sur des questions de politique et de méthodologie prudentielles, ainsi que sur des points d'organisation, qui font donc également l'objet des travaux de ce groupe, ainsi que d'autres entités concernées par le contrôle prudentiel et directement impliquées dans le MSU.

Le service chargé du contrôle prudentiel des banques est dorénavant organisé en sept équipes de superviseurs. 80 % de leurs moyens sont consacrés à la supervision opérationnelle, et les 20 % restants aux activités transver- sales. On estime que 80 % des moyens de la supervision opérationnelle sont consacrés à la supervision des insti- tutions « importantes » selon la définition du Mécanisme de surveillance unique, et 20 % aux entreprises définies comme « moins importantes ».

Les institutions importantes couvrent plus de 90 % du marché bancaire belge. La Banque centrale européenne exerce la supervision de celles-ci par l'action des équipes de surveillance prudentielle conjointes (joint supervisory teams) c'est-à-dire des équipes dirigées par un collabora- teur de la BCE et reposant à la fois sur un groupe restreint de membres de la BCE à Francfort et un certain nombre de collaborateurs du superviseur national détachés aux équipes de surveillance prudentielle conjointes et qui sont, pour le cas qui nous occupe, sous contrat avec la Banque. La Banque prend une part active à 15 équipes de surveil- lance prudentielle conjointes.

Les institutions moins importantes sont en nombre à peu près égal à celui des institutions importantes, mais elles ne représentent que 7 % de parts de marché. Leur

VENTILATION DES BANQUES IMPORTANTES ET MOINS IMPORTANTES SELON LA DÉFINITION DU MSU EN BELGIQUE

(avec indication de l'importance de chaque groupe sur le marché)

Institutions importantes

- dont l'entreprise-mère est belge (54,7 %)
 - Argenta
 - AXA Banque Europe
 - Belfius
 - Degroef Petercam
 - Dexia
 - KBC (KBC Bank, CBC)
- dont l'entreprise-mère est non-belge mais soumise au MSU (35,3 %)
 - BNP Paribas (BNP Paribas Fortis, bpost bank)
 - Crédit Mutuel (Beobank, BKCP, Banque Transatlantique)
 - ING (ING Belgium, Record)
 - Banca Monte Paschi Belgio
 - MeDirect (2016)
 - PuilaetcoDewaay Private Bankers
 - Santander
 - Société Générale Private Banking
- dont l'entreprise-mère n'est pas soumise au MSU et n'appartient pas à l'Espace économique européen (3,0 %)
 - Bank of New York Mellon

Institutions moins importantes (7,0 %)

- Byblos Bank Europe
- CKV
- CPH
- Creilan (Creilan, Europabank, Keytrade)
- Dierickx, Leys & C°
- ENI
- Euroclear
- Finaxis (ABK, Delen, Van Breda)
- Nagelmackers
- Optima Bank
- Shizuoka Bank
- United Taiwan Bank
- van de Put & C°
- VDK Spaarbank

supervision, exercée en deuxième ligne par la BCE, relève du superviseur national selon des conventions et des procédures fixées en accord avec la BCE.

Dans le cadre de l'établissement annuel des budgets à la lumière du plan stratégique 2020, le Comité de direction, après avoir constaté la très forte augmentation de la charge de travail des équipes de supervision bancaire dès la mise en œuvre du MSU, avait approuvé en 2014 un renforcement de ces équipes. Une étude comparative de la BCE relative aux moyens affectés par les superviseurs nationaux aux équipes de surveillance prudentielle conjointes est venue confirmer cet état de fait, et la BCE a demandé à la Banque d'accroître encore le nombre d'équipes travaillant sur les banques importantes. L'intégration des nouveaux collaborateurs constitue un défi en soi, étant donné que la formation dont ceux-ci ont besoin pour maîtriser ces matières et procédures complexes s'étale sur plusieurs années.

La mise en place du MSU a permis de renforcer le système financier européen, entre autres par l'harmonisation des procédures prudentielles et la progressive correction des faiblesses nationales. En retour, les équipes opérationnelles en charge de la supervision bancaire ont donc vu leur charge et leur niveau d'engagement croître considérablement. Les efforts de coordination et d'harmonisation, favorisés par la mise en place de réseaux au sein des équipes du MSU, l'harmonisation des pratiques, les adaptations méthodologiques et la mise en place de règles et de lignes de conduite ont obligé ce personnel à une flexibilité accrue; leur affectation en a souvent été modifiée. C'est ainsi par exemple que l'organisation des tests de résistance, qui était autrefois gérée, pour les banques belges, directement au sein de la Banque, a nécessité l'envoi temporaire de collaborateurs à Francfort.

À l'occasion du lancement du MSU, la Banque avait décidé de centraliser la fonction d'inspection au sein d'un seul et même service. Les inspections relatives aux banques significatives se faisant dorénavant sous la bannière du MSU (et par des équipes constituées de la BNB, de la BCE et d'autres superviseurs nationaux), c'est celui-ci qui détermine tant la méthodologie que le planning des inspections et leur rapportage. Celui-ci se fait dorénavant auprès des équipes de surveillance prudentielle conjointes, qui rédigent les recommandations. Les membres des équipes contribuent également à la méthodologie.

En matière d'inspection informatique, la Banque préside en ce moment un groupe de travail au sein de la European Banking Authority, relayant au sein du MSU cette problématique d'importance croissante.

Une réflexion stratégique est en cours au sein du MSU sur le partage de logiciels entre les différentes autorités en charge des inspections au sein du MSU. La Banque en tient compte lors de l'établissement de sa stratégie de remplacement de ses propres logiciels utilisés par le contrôle prudentiel.

*
* *

Le **Mécanisme de résolution unique** constitue aujourd'hui le deuxième pilier de l'Union bancaire. L'année 2015 a été consacrée, dans de nombreux États membres et au sein de l'Union bancaire, à la traduction opérationnelle des changements législatifs et institutionnels introduits en 2014. Cette année-là, le régime de résolution s'appliquant aux établissements de crédit et à certaines entreprises d'investissement avait en effet été profondément amélioré, et le cadre juridique entièrement redéfini pour introduire des instruments de résolution nouveaux et harmonisés au sein de l'Union européenne.

Le Mécanisme de résolution unique, institué en 2015, est constitué du Conseil de résolution unique, de l'ensemble des autorités de résolution nationales des États membres participant à l'Union bancaire, de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne. Les autorités de résolution de l'Union européenne sont chargées de développer des plans de résolution pour l'ensemble des établissements de crédit et groupes bancaires. Ce sont elles qui gèrent le processus de résolution permettant de faire face à une défaillance bancaire. Le Mécanisme de résolution unique définit une répartition de ces tâches et responsabilités entre le Conseil de résolution unique et les autorités de résolution nationales. Ainsi, le Conseil de résolution unique est chargé de l'élaboration des plans de résolution et de l'adoption de toutes les décisions de résolution relatives aux établissements considérés comme importants, à ceux sur lesquels la BCE exerce directement sa supervision, ainsi qu'à tous les groupes transfrontaliers. Les autorités de résolution nationales s'acquittent des mêmes tâches et exercent les mêmes responsabilités envers les établissements qui ne sont pas couverts par le Conseil de résolution unique, soit les établissements nationaux moins importants. Il revient également aux autorités nationales de veiller à ce que les décisions du Conseil de résolution unique soient effectivement exécutées.

Le Conseil de résolution unique est composé d'un président, d'un vice-président, de quatre autres membres permanents ainsi que d'un représentant de chaque autorité de résolution nationale dont l'État membre participe à l'Union bancaire. Afin d'élaborer des orientations politiques à la fois en matière de plans de résolution, de

processus de résolution et d'opérationnalisation du Fonds de résolution unique, le Conseil de résolution unique a mis sur pied quatre comités, réunissant principalement le Conseil de résolution unique et les autorités de résolution nationales, dédiés respectivement à la coopération entre le Conseil de résolution unique et les autorités nationales, à la méthodologie à appliquer pour développer des plans de résolution, à la prise de décision et aux procédures à suivre lorsqu'un établissement entre en résolution et au Fonds de résolution unique.

Le Conseil de résolution unique agit en collaboration avec les autorités de résolution nationales – la Banque dans le cas de la Belgique. Afin d'assurer une séparation entre les missions prudentielles et les activités en matière de résolution, la loi organique a établi un nouvel organe au sein de la Banque, à savoir le Collège de résolution. Placé sous la présidence du Gouverneur de la Banque, celui-ci est composé du vice-gouverneur, des directeurs responsables du département chargé du contrôle prudentiel des banques et des sociétés de bourse, du département chargé de la politique prudentielle et de la stabilité financière et du département chargé de la résolution des établissements de crédit, du président du comité de direction du Service public fédéral Finances, du fonctionnaire dirigeant du fonds de résolution, de quatre membres désignés par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres et d'un magistrat désigné par le Roi. Il s'agit respectivement de Pierre Francotte, Luc Phillips, Luc Vandewalle, Alain Zenner et Eric Dirix. Le président de l'Autorité des services et marchés financiers assiste aux réunions du Collège de résolution avec voix consultative. Au cours de l'année 2015, le Collège de résolution s'est réuni deux fois et a statué trois fois par le biais d'une procédure écrite.

Dans la mesure où l'année 2015 peut être considérée comme une année de transition, le Conseil de résolution unique a invité chacune des autorités de résolution nationales au sein de l'Union bancaire – dont la Banque – à développer trois plans de résolution de transition couvrant chacun un groupe pour lequel le Conseil de résolution unique est compétent. Au cours de l'année 2015, le Collège de résolution a dès lors développé trois plans de résolution intégrant en particulier une description du groupe bancaire traité et développant une stratégie de résolution.

De plus, le Conseil de résolution unique a mis sur pied six projets pilotes d'équipes internes de résolution couvrant six groupes bancaires européens. Une équipe interne de résolution est coordonnée par le Conseil de résolution unique et réunit des représentants des autorités de résolution nationales des pays dans lesquels un groupe est actif. La Banque a participé à deux d'entre elles, l'une

en qualité d'autorité de résolution du pays d'origine du groupe, l'autre en tant qu'autorité de résolution du pays d'accueil.

Au cours de l'année 2015, le Collège de résolution a également contribué à la finalisation de la transposition de la directive européenne sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD). Une grande partie de cette transposition avait été effectuée en 2014 dans le cadre de l'adoption de la nouvelle loi bancaire. Certains éléments n'ayant pu être transposés en droit belge à ce moment ont dû faire l'objet d'une transposition ultérieure. Ceci concerne entre autres les textes relatifs au renflouement interne (bail-in) et à la résolution des groupes bancaires. Dans ce cadre, le Collège de résolution a rendu un avis positif sur chacun des arrêtés royaux de transposition soumis à sa consultation.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, chaque État membre doit disposer d'un fonds de résolution national préfinancé par le prélèvement de contributions auprès des établissements de crédit et entreprises d'investissement, et qui devrait atteindre un niveau d'au moins 1 % du montant total des dépôts couverts au plus tard le 31 décembre 2024. Le règlement européen relatif au Mécanisme de résolution unique introduit le Fonds de résolution unique, qui est opérationnel depuis le premier janvier 2016. Il se substitue aux fonds de résolution nationaux pour les établissements de crédit et pour les entreprises d'investissements qui tombent dans le champ d'application dudit règlement. Son niveau cible a été fixé à au moins 1 % du montant total des dépôts couverts des institutions pertinentes agréées dans l'Union bancaire (c'est-à-dire près de 55 milliards d'euros). Il devra être constitué dans un délai de 8 ans. C'est au Conseil de résolution unique qu'il revient de prélever les contributions à ce fonds, en collaboration avec les autorités de résolution nationales.

Au cours de l'année 2015, le Collège de résolution a levé auprès des établissements assujettis un montant de € 234.8 millions. Le règlement délégué 2015/63 de la Commission européenne définit la méthodologie de calcul des contributions individuelles. Le Collège de résolution a adopté le 23 novembre 2015 une circulaire précisant certains éléments méthodologiques et clarifiant les dispositions nécessaires du règlement délégué. Ceci a permis au Collège de résolution de notifier chacun des établissements assujettis de la contribution dont il était redevable, et ce avant le 1^{er} décembre 2015, comme imposé par le règlement délégué de la Commission européenne. En vertu de l'accord intergouvernemental sur le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique, les contributions perçues en 2015 au niveau national sont

transférées en 2016 au Fonds de résolution unique et sont déduites des contributions ultérieures.

Enfin, en application de l'article 417 de la loi bancaire, le Collège de résolution a remis au ministre des Finances un rapport résumant ses activités au cours de l'année écoulée et traitant de l'avancement des plans de résolution et de la levée des obstacles à la solvabilité.

*
* *

En matière de **surveillance prudentielle du secteur des assurances**, la Banque a publié, en 2015, de nombreuses circulaires destinées à aider les assureurs à se préparer à l'entrée en vigueur de la réforme réglementaire européenne Solvabilité II en 2016. Ces textes portaient aussi bien sur les exigences qualitatives que quantitatives du nouveau régime prudentiel.

Dans le régime Solvabilité II, les entreprises doivent intégrer à leur stratégie globale une évaluation de leurs propres besoins en termes de solvabilité, et ce à la lumière de leur profil de risque spécifique (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA). En 2014, la Banque avait enquêté auprès d'un certain nombre d'entreprises pour savoir dans quelle mesure leurs processus internes y étaient préparés. 2015 a permis d'assurer le suivi des points importants qui en ressortaient, tandis que l'évaluation était retravaillée en fonction des nouveaux éléments des rapports ORSA.

Durant l'année sous revue, la Banque a également accordé une attention particulière à l'environnement de taux bas.

En 2014 toujours, la Banque avait demandé à toutes les entreprises d'assurance de mettre leur système de gouvernance à l'épreuve des exigences de la réforme. Les éventuels manquements devaient faire l'objet d'un plan d'action visant à combler ceux-ci avant l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire. Les conclusions de l'analyse des réponses à ce questionnaire ont été transmises aux entreprises. D'une façon générale, on a pu conclure que les entreprises d'assurance ne devraient pas connaître de problème insurmontable en cette matière.

La Banque attend des groupes et entreprises d'assurance qu'ils développent des systèmes et des procédures qui les mettent en mesure de livrer une information de haute qualité à des fins prudentielles. Les renseignements fournis durant la phase préparatoire à ce sujet permettent à la Banque de s'enquérir des progrès enregistrés et de la qualité des informations, et d'évaluer ces deux points.

La Banque a aussi décidé que les modèles de rapportage quantitatifs annuels et trimestriels (Quantitative Reporting Templates, QRT) pour l'année 2014 et le troisième trimestre de 2015 devaient être fournis par tous les groupes et entreprises d'assurance belges. Pour les plus petits d'entre eux, la Banque en a cependant limité l'ampleur. La version définitive de ces modèles constituera le socle des analyses de risques périodiques de la Banque et offrira une vision plus profonde des positions financières et de solvabilité dans le nouveau régime. Pour l'analyse des QRT, la Banque a également pu s'appuyer sur les rapports particuliers établis par les réviseurs agréés.

La publication des résultats des tests de résistance menés par l'European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) fin novembre 2014 (données de fin 2013), et l'aggravation des conditions macroéconomiques pour les assureurs depuis fin 2013, ont incité l'EIOPA et les superviseurs nationaux à réaliser une analyse à la fois plus étendue et plus approfondie de l'impact des conditions économiques actuelles et du niveau de préparation à Solvabilité II. Les QRT ont constitué un élément important de cette analyse. La Banque ayant constaté l'insuffisance de qualité des données durant la phase préparatoire, cette question fera l'objet d'un suivi auprès des entreprises concernées. D'une façon générale, la qualité du rapportage doit s'améliorer de façon significative pour satisfaire aux exigences légales de Solvabilité II et pour répondre aux besoins prudentiels.

La Banque a également pris contact avec les entreprises d'assurance qui, dans la phase préparatoire, présentaient un ratio de solvabilité inférieur au minimum réglementaire exigé (100 %). Les mesures aptes à rétablir leur position de solvabilité avant l'entrée en vigueur véritable de Solvabilité II ont été examinées. Vu la qualité médiocre des données, cette approche a été étendue à toutes les entreprises montrant un ratio de solvabilité inférieur à 120% ou chez lesquelles, depuis le rapport, de nouveaux événements pouvaient avoir entraîné le ratio de solvabilité dans la zone de danger. Il s'agissait principalement d'établir des plans d'action permettant à ces entreprises d'être suffisamment solvables dès l'entrée en vigueur du nouveau régime. L'action de la Banque a conduit un certain nombre d'entreprises à renforcer leurs fonds propres dans le courant de 2015.

C'est en 2015 qu'ont été étudiées les demandes des entreprises d'assurance qui souhaitaient faire usage d'un modèle interne pour calculer leurs exigences réglementaires en capital sous Solvabilité II. La Banque a accepté un certain nombre de ces modèles. Certaines entreprises se sont également retirées de la procédure de préapplication, tandis que d'autres ajournaient la date prévue d'introduction de leur dossier.

Au cours de l'année écoulée, l'évaluation de l'adéquation des provisions techniques aux nouvelles règles prudentielles a requis la plus grande part des moyens des équipes d'inspection. Leurs enquêtes ont débouché sur une augmentation importante du montant de ces provisions dans certaines des entreprises considérées. En outre, suite aux différentes inspections menées en 2015 en matière de calcul des provisions techniques, la Banque a attiré l'attention sur différents points. Dans le cadre de la mise en œuvre de Solvabilité II, elle accordera une importance particulière au suivi et à la correction de ceux-ci par les entreprises.

Dans le cadre du contrôle de la meilleure estimation possible des provisions techniques (best estimate), la Banque a élaboré un rapportage spécifique en rapport avec les opérations d'assurance vie. Pour effectuer ce rapportage, les assureurs doivent entre autres communiquer les cashflows utilisés pour déterminer la meilleure estimation possible. Les chiffres communiqués par l'assureur subiront différents traitements pour parvenir à une ventilation de la meilleure estimation en ses différentes composantes, ainsi qu'une mesure de celle-ci aux réserves d'inventaire et une série de tests de cohérence. Durant l'année sous revue, ces données ont été pour la première fois collectées auprès de sept grandes compagnies d'assurance belges. Le rapportage complet pour ces entreprises au 31 décembre 2014 a été livré fin 2015.

Dans le contexte des mesures préparatoires à Solvabilité II, il était essentiel pour la Banque de pouvoir faire suffisamment confiance au calcul de la meilleure estimation possible par les entreprises. La Banque a effectué ses propres inspections, mais elle a aussi fait appel à des experts en actuariat externes pour évaluer la qualité et la pertinence de la meilleure estimation possible des sept principales compagnies d'assurance belges. Leur rapport a entre autres porté sur l'exactitude du montant de la meilleure estimation et l'usage correct des données, hypothèses et modèles. Là où c'était possible, il quantifiait également l'impact des manquements identifiés. En juin 2015, ils ont présenté leurs conclusions provisoires au management des compagnies d'assurance concernées et à la Banque, avant de parachever leurs rapports. Ceux-ci résultent, pour chaque entreprise, en une série de constatations qui ont été communiquées à celles-ci, assorties de la demande d'un plan d'action, dont la Banque suivra les progrès. La comparaison de ces constats individuels a mis en lumière des pratiques de marché et des sujets de préoccupation variés, qui seront approfondis par des analyses horizontales en vue d'une convergence et d'une harmonisation accrues.

Les conséquences possibles d'une situation de taux bas prolongés constituent le principal risque financier auquel

les compagnies d'assurance sont confrontées, et donc un sujet de préoccupation pour la Banque. Vu la fragilité de la situation macroéconomique, la bouffée d'oxygène offerte par l'augmentation des taux depuis avril 2015 pourrait n'être que temporaire. En outre, le secteur des assurances en Belgique est toujours caractérisé par des garanties de taux élevé sur certains produits d'assurance vie. Pour suivre le risque de taux dans toutes les compagnies d'assurance de façon plus fine, la Banque a élaboré en 2014 un nouveau standard de rapportage à plusieurs composantes afin d'en obtenir une image juste et complète. Ses résultats, sur base des chiffres de fin 2013, ont été fournis pour la première fois à la Banque à la fin du troisième trimestre de 2014 et analysés en 2015. Un certain nombre d'indicateurs développés sur cette base offrent une vision plus approfondie du risque de taux, tant pour les entreprises individuelles qu'au niveau du marché.

Depuis 2011, la Banque a multiplié les initiatives pour prendre la mesure du risque de liquidité dans le secteur des assurances en Belgique. Un volet sur la liquidité a tout d'abord été ajouté à un rapport plus général qui tente d'inventorier les vulnérabilités des six plus grandes compagnies d'assurance belges. Les chiffres récoltés ont entre autres montré que les compagnies d'assurance belges connaissent une situation caractérisée par des remboursements croissants et de primes en baisse. En outre, de plus en plus de compagnies d'assurance réduisent volontairement leur offre à la clientèle pour certains produits de la branche 21. À la fin 2014, sur base de ces premiers résultats, la Banque a décidé de prévoir un rapportage trimestriel distinct en matière de liquidité pour toutes les compagnies d'assurance vie. Afin de permettre un suivi intégré du risque de liquidité, la Banque a en outre développé un certain nombre d'indicateurs de risque autorisant un suivi systématique du risque, par indicateur.

*
* *

Suite à la publication, en avril 2015, du rapport de la quatrième évaluation de la Belgique par le Groupe d'action financière (GAFI) en matière de **lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**, la Banque s'est vu adresser certaines recommandations spécifiques quant à l'exercice du contrôle des mesures préventives mises en œuvre par les institutions financières qui relèvent de ses compétences.

Pour l'essentiel, cette organisation internationale invite en particulier la Banque à renforcer la spécificité de son approche fondée sur les risques, à accroître l'intensité et la fréquence de ses contrôles, à recourir plus fréquemment à des procédures de sanctions lorsque des manquements

importants sont identifiés, et enfin à augmenter les ressources allouées à l'exercice de cette compétence légale.

Suite à ces recommandations, le Comité de direction de la Banque a pris, à l'automne 2015, la décision de réorganiser l'exercice de ce contrôle. Cette réorganisation a consisté, d'une part, à regrouper au sein d'un groupe spécialisé « Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme » les ressources humaines allouées aux aspects conceptuels de cette activité et au contrôle à distance des institutions financières qui étaient antérieurement réparties entre plusieurs services. D'autre part, les ressources allouées, tant à ce nouveau groupe qu'aux inspections sur place en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ont été significativement accrues.

Parmi les tâches prioritaires assignées à ce groupe pour l'été 2016 figure la définition et la mise en œuvre d'une méthode uniforme d'analyse des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associés à chaque institution financière contrôlée, en fonction des spécificités de celles-ci. Une politique de contrôle à distance fondée sur cette évaluation devra alors être élaborée, ainsi qu'une méthodologie permettant de sélectionner les institutions financières auprès desquelles des inspections spécifiques devraient être prioritairement menées, et sur quels aspects. Cette approche fondée sur les risques pourra s'appuyer sur l'évaluation nationale de la menace que les autorités belges ont finalisée début 2016, et qui détermine le niveau de menace associé, notamment, à chacune des catégories d'institutions financières soumises aux compétences de contrôle de la Banque.

Ces mesures sont des premiers pas importants en vue de rencontrer les recommandations du GAFI quant à un renforcement d'une approche fondée sur les risques. Elles ne constituent pas un aboutissement, mais le socle sur lequel pourra être élaboré un outil progressivement plus sophistiqué d'évaluation des risques qui intégrera un éventail élargi d'informations pertinentes.

*
* *

Parmi ses missions prudentielles, la Banque a été désignée par arrêté royal pour exercer la **surveillance prudentielle des dépositaires centraux de titres** belges organisée par le règlement européen concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres. Ce règlement transpose dans le paysage juridique européen les principes internationaux applicables aux infrastructures de marché: NBB-SSS, Euroclear Belgium (CIK) et Euroclear Bank.

Les deux dépositaires centraux de titres nationaux privés établis en Belgique, soit Euroclear Belgium (CIK) et Euroclear Bank, devront déposer auprès de la banque un dossier d'agrément dans le courant de l'année 2016. La Banque devra consulter les autorités étrangères ayant un intérêt légitime dans le bon fonctionnement de ces infrastructures. Il est également prévu que la Banque conclue des accords de coopération avec les autorités compétentes et concernées des pays pour lesquels les activités d'un dépositaire central de titres belge a acquis une importance considérable pour le fonctionnement de ces marchés et la protection des investisseurs dans cet État. La Banque recueillera également l'avis de la FSMA pour les aspects relevant des compétences de celle-ci.

La **directive révisée concernant les services de paiement**, publiée le 23 décembre 2015 (PSD2), doit être transposée en droit national pour le 13 janvier 2018. Par rapport à la directive précédente, le champ d'application a été étendu à deux types de services de paiement qui, auparavant, n'étaient pas soumis à un agrément: les services d'initiation de paiement et les services d'information sur les comptes. Les services d'initiation de paiement et d'information sur les comptes ne détiennent à aucun moment les fonds des payeurs. Ils participent uniquement à la fourniture de services pour initier des paiements ou pour collecter des informations sur les comptes avec l'approbation explicite de l'utilisateur de services de paiement. Ils doivent veiller à ce que les données de sécurité personnelles ne soient pas accessibles à d'autres parties et doivent communiquer avec les parties concernées de manière sécurisée. Pour assurer un suivi direct et rapide des incidents éventuels, tous les prestataires de services de paiement seront soumis à une obligation de notification des incidents significatifs, à caractère opérationnel ou liés à la sécurité.

La Banque est impliquée dans le travail d'approfondissement des Regulatory Technical Standards au niveau de la European Banking Authority, et participe à ce titre aux groupes de travail fondés à cet effet.

La Banque collabore également de façon active au groupe de travail du **Comité des infrastructures de paiement et de marché** et de l'**Organisation internationale des commissions de valeurs** (CPMI – IOSCO) pour le développement de lignes de conduite en matière de cyberrésilience pour les infrastructures des marchés financiers. En 2015, ce groupe a publié un rapport consultatif reprenant cinq catégories de mesures pour la gestion du cyberrisque et trois domaines transversaux. Les cinq catégories de mesures sont les suivantes: cybergouvernance, identification des cyberrisques, prévention contre les cyberattaques, détection des cyberincidents, limitation de

leur impact et reprise après celles-ci. Les trois domaines transversaux sont: le test continu des systèmes d'information, la prise de conscience des développements dans l'environnement de l'organisation, et le perfectionnement permanent des stratégies de cybersécurisation sur la base des connaissances acquises. Les investissements dans les différentes catégories se complètent mutuellement. Ces lignes de conduite complètent les principes CPMI-IOSCO pour les infrastructures des marchés financiers et précisent en particulier les exigences en matière de gouvernance (principe 2), le cadre de travail pour une gestion intégrale des risques (principe 3), la finalité dans le règlement des transactions (principe 8), la gestion des risques opérationnels (principe 17) et les liens des infrastructures des marchés financiers entre elles (principe 20).

*
* *

Le chapitre deux du présent rapport présente comme il se doit les mesures que la Banque met en œuvre pour faire face aux risques (partie 2.1.2), à la fois financiers et non-financiers. Toutefois, la responsabilité de la Banque en cette matière, dépasse le périmètre de l'institution. La Banque n'a en effet pas seulement pour obligation d'être à même d'assurer la continuité de ses propres activités. Dans le cadre de la loi de 2011 sur la protection des infrastructures critiques en Belgique, elle exerce le rôle d'**autorité sectorielle en matière de gestion de crise opérationnelle** dans le secteur financier, entre autres en multipliant les contacts et les sessions d'information avec les acteurs systémiques concernés

En 2015, ses activités en la matière ont consisté à mettre en œuvre les leçons tirées de l'exercice de crise sectoriel de 2013, à organiser un second exercice de crise sectoriel en octobre 2015, et à suivre le projet de circulaire de continuité opérationnelle (business continuity) réalisé par les services de contrôle prudentiel à l'attention des acteurs systémiques. À la fin de l'année, le relèvement de la menace terroriste au niveau 4 l'a amenée à tester la pertinence de son rôle de point de contact entre le Centre national de crise et le secteur financier.

L'exercice de crise sectoriel du 8 octobre 2015, qui a associé la plupart des acteurs critiques du secteur financier belge (grandes banques, infrastructures financières systémiques et plusieurs grandes compagnies d'assurance implantées en Belgique), avait pour objectif principal de mesurer les progrès du dispositif de gestion de crise face à des attaques terroristes. Salué pour sa qualité et son utilité, il a également permis de mettre en évidence certains axes de progrès possibles. 2016 permettra d'y apporter des solutions notamment en matière d'organisation des

cellules de crise, de développement de l'outil de communication de crise mis en place et de contact avec les associations professionnelles du secteur (Assuralia et Febelfin). La Banque fait également partie d'un groupe de travail européen permettant l'échange d'informations dans ce domaine, ainsi que l'étude d'hypothèses de crises aux effets transfrontaliers.

À la demande de la structure de gestion des crises opérationnelles dans le secteur financier qui regroupe des représentants des services de contrôle prudentiel de la Banque, du ministre des Finances et du SPF Finances sous la présidence du secrétaire général de la Banque, les services de supervision de la Banque ont élaboré une circulaire relative à la continuité et à la sécurité opérationnelle à l'attention des institutions financières systémiques. Celle-ci est d'application depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la loi sur la protection des infrastructures critiques, la Banque a identifié les localisations critiques du secteur. Elle a également exercé son rôle de point de contact entre le centre de crise et le secteur financier en mettant à jour son analyse d'impact du risque de délestage, voire de black-out électrique en Belgique et en servant d'interface tout particulièrement lors du rehaussement du niveau d'alerte au niveau 4 à Bruxelles.

Exécution des décisions de politique monétaire

Au sein de l'Eurosystème, si les **décisions de politique monétaire** se prennent au Conseil des gouverneurs, il revient aux banques centrales nationales d'exécuter celles-ci. En raison du monopole d'émission des billets dont il bénéficie et par le biais des réserves obligatoires qu'il impose aux banques, l'Eurosystème peut gérer la liquidité bancaire sur le marché monétaire et influencer sur les taux d'intérêt de ce dernier. D'une manière générale, l'Eurosystème alloue des liquidités permettant aux établissements de crédit de la zone euro de couvrir leurs besoins de liquidité à un prix qui correspond à la politique qu'il entend mener, reflétée par les taux directeurs fixés par le Conseil des gouverneurs. L'Eurosystème a recours pour ce faire à trois catégories « conventionnelles » d'instruments:

1. les opérations d'open market, parmi lesquelles les opérations principales de refinancement, qui sont des adjudications hebdomadaires de crédits à une semaine, jouent un rôle important;
2. les facilités permanentes;
3. les réserves obligatoires.

De plus, depuis 2009, la BCE a mis en place des mesures de politique monétaire « non conventionnelles », les

programmes d'achats d'actifs, qui complètent les opérations susdites. Dans un contexte où la fragmentation financière de la zone euro pèse sur l'activité et devient un obstacle à la bonne transmission de la politique monétaire de la BCE, ces nouvelles mesures visent à renforcer l'orientation accommodante de la politique monétaire et à soutenir davantage le crédit à l'économie réelle dans la zone euro. En septembre 2014, la BCE avait déjà annoncé l'achat d'un important portefeuille d'asset backed securities (ABS), titres du secteur privé adossés à des actifs, et de covered bonds (obligations sécurisées). Le Programme étendu d'achat d'actifs (Expanded asset purchase programme – EAPP) annoncé le 22 janvier 2015 reprend ces programmes et consiste en achats combinés de titres des secteurs privés et publics pour un montant mensuel de 60 milliards d'euros. À l'intérieur de ce programme, le volet qui concerne les titres publics (Programme d'achats de titres du secteur public – Public sector purchase programme/PSPP) revient à acheter, sur le marché secondaire, des obligations émises par les administrations centrales, les agences et les institutions européennes de la zone euro.

Les principaux effets attendus de ces programmes d'achat d'actifs peuvent se résumer comme suit: une baisse du coût d'emprunt à long terme dans tous les États de la zone euro, un effet sur les banques qui redonneraient la priorité aux prêts à l'économie, et enfin une amélioration de l'ancrage des anticipations d'inflation au niveau souhaité. En fin de compte, ce programme vise aussi, plus généralement, un soutien à la confiance dans l'économie de la zone euro.

Pour la BCE et pour les banques centrales nationales, en charge de l'exécution des décisions de politique monétaire « non conventionnelles », ces différents programmes représentent à chaque fois des inflexions importantes dans le métier qui est le leur et constituent des défis majeurs pour la réussite de la politique monétaire. Dans la synthèse de son exercice de réflexion stratégique publiée dans le rapport d'entreprise sur 2014, la Banque affichait déjà parmi ses priorités de « continuer à améliorer (son) expertise dans le domaine de l'exécution de la politique monétaire (par exemple le programme d'achat d'asset backed securities et de covered bonds) ». À cette fin, et dès le lancement du programme d'achat d'ABS, la Banque avait décidé d'assumer un rôle substantiel dans la structure de surveillance du programme. Et dès octobre 2015, elle a été la deuxième banque centrale nationale de l'Eurosystème à s'engager directement dans l'exécution même du programme d'acquisition des ABS.

Dans le contexte de l'élargissement du marché des asset backed securities en Belgique et de l'acquisition

d'expérience en la matière, la Banque a accueilli en novembre de l'année sous revue un colloque du Forum financier belge consacré à la titrisation, et intitulé « Asset Backed Securities. Recent European initiatives and the role of securitisation in Belgium. » Introduit par le gouverneur Smets, ce colloque a permis à de nombreux experts internationaux, issus entre autres de la BCE et de la Commission européenne, de faire un tour d'horizon de l'état actuel et des perspectives de ce marché.

Statistiques et données macro et microéconomiques

Septembre 2014 avait été marqué par une échéance importante en matière de statistiques macroéconomiques. Les **comptes nationaux** devaient être établis, dans l'ensemble des pays européens, selon les nouvelles normes comptables imposées par le SEC 2010. Les comptes nationaux de la Belgique publiés en 2014 avaient donc été marqués par ce changement fondamental, qui avait touché un très grand nombre de séries statistiques remontant à l'année 1995. Le passage au SEC 2010 représentait un défi important. Eurostat, l'autorité statistique de l'Union européenne, a accueilli très favorablement l'effort accompli par les instituts statistiques des pays membres. L'édition des comptes de septembre 2015 contribue encore à l'amélioration qualitative des modifications introduites par le SEC 2010 l'année précédente.

D'autres adaptations introduites dans le courant de l'année sous revue ne sont pas la conséquence du passage au SEC 2010. Une cause de révision réside ainsi dans l'harmonisation, au sein des instances qui composent l'Institut des comptes nationaux (ICN), des codes NACE (classification par branche d'activité) attribués aux unités statistiques. Des travaux ont en effet été entrepris en vue d'attribuer et d'utiliser un code NACE unique au sein de l'ICN: à cette fin, la classification par branche d'activité des unités statistiques a été réexaminée depuis 2009, menant, le cas échéant, à des reclassements. La volonté d'améliorer la qualité des statistiques a induit d'autres adaptations encore, parmi lesquelles une révision des déflateurs de certains produits industriels.

La Banque continue également à participer à l'élaboration de nouvelles **statistiques pour la BCE**. L'établissement de toutes ces nouvelles statistiques et collectes de données a nécessité des adaptations significatives dans les processus de traitement de l'information.

Depuis octobre 2015, la Banque publie trimestriellement dans sa base de données statistique les **statistiques des investissements directs étrangers de la Belgique**, en

transactions et en cours. Il s'agit des investissements effectués par un investisseur d'une économie bien définie dans une autre économie (étrangère) dans le but de détenir un intérêt durable dans l'entreprise dans laquelle il investit. Les investissements directs sont un indicateur de l'intégration économique internationale. En montants, ils représentent plus de 40 % des avoirs et la moitié des engagements de la Belgique vis-à-vis de l'étranger.

L'attention de la Banque ne se focalise pas seulement sur la production de nouvelles statistiques, mais s'intéresse aussi au **coût** lié à leur élaboration, tant chez le fournisseur que chez le producteur de données de base. L'augmentation de la production statistique n'est pas toujours proportionnelle à la demande de matériel de base auprès des agents économiques; c'est ce que démontrent entre autres les statistiques du commerce extérieur. En janvier 2015, la Banque a relevé de 700 000 à 1 500 000 euros le montant annuel des opérations d'importation de biens depuis les pays de l'Union européenne à partir duquel les entreprises importatrices résidentes sont soumises à l'obligation de rapporter mensuellement le détail de ces opérations en vue de l'établissement de la statistique du commerce extérieur des biens (enquête Intrastat). Quelque 3 300 entreprises supplémentaires ont ainsi été libérées de cette obligation. Depuis l'introduction du traitement de l'enquête Intrastat par la Banque en 1995, le nombre d'entreprises résidentes soumises à cette enquête a diminué de 25 283 à 8 275 pour le volet importation, et de 25 287 à 8 172 pour le volet exportation. Dans la même période, le taux de couverture de l'enquête est passé de 98 % pour les deux flux à 97 % pour l'exportation et 93 % pour l'importation.

Mi-septembre 2015, Belgostat, l'ancienne application de consultation de données statistiques en ligne de la Banque a été remplacée par **NBB.Stat**. Développée à la Banque en 1999, Belgostat ne répondait plus aux standards les plus récents et connaissait des problèmes d'instabilité. D'où la décision de migrer vers NBB.Stat, version belge d'un progiciel développé par l'OCDE, dont font également usage le FMI, la Commission européenne, ainsi que plusieurs instituts statistiques à travers le monde (Australie, Italie, Nouvelle Zélande, etc.). Un réseau international d'utilisateurs assure son évolution. Techniquement plus stable que son prédécesseur, NBB.Stat présente également un nombre accru de fonctionnalités en matière de présentation, de recherche intuitive, de structure multidimensionnelle des données, ... Cette plateforme offre un accès gratuit à un large éventail de statistiques macro-économiques: comptes nationaux et régionaux, prix et salaires, production industrielle, démographie et marché du travail,

marchés financiers, finances publiques, enquêtes sur la conjoncture, commerce extérieur, taux d'intérêts, taux de change etc.

Dans le même temps, les différents canaux électroniques existants de collecte de ces informations ont été progressivement standardisés et les déclarations sur papier supprimées.

La Banque s'est également lancée dans la fourniture de logiciels gratuits dans les domaines de l'analyse de séries chronologiques, de la dessaisonnalisation et de la prévision immédiate. C'est dans ce but que l'outil « JDemetra+ » a été perfectionné et affiné, et qu'il a été proposé à l'attention des chercheurs. Cette démarche a bénéficié de la collaboration d'autres banques centrales, d'instituts statistiques et centres de recherche, ainsi que d'Eurostat. Le produit est recommandé par les experts de l'institut statistique européen comme l'outil de dessaisonnalisation des statistiques officielles de l'Union européenne. Il bénéficie à présent d'un site internet propre fournissant l'information et les manuels nécessaires.

*
* *

La Banque s'était déjà vu confier l'organisation et la gestion à partir de 2014 d'un **point de contact central** (PCC) auquel les institutions financières doivent communiquer annuellement tous les comptes ouverts et certains types de contrats conclus en Belgique par des personnes morales et physiques résidentes et non-résidentes. La mission de ce point de contact central a été élargie lors de la publication, le 13 avril 2015, d'un arrêté royal chargeant la Banque d'enregistrer les comptes étrangers que les contribuables soumis à l'impôt des personnes physiques résidentes sont tenus de lui communiquer. Les contribuables qui mentionnaient en 2015 l'existence de **comptes étrangers** dans leur déclaration d'impôts sur les revenus 2014 ont dû communiquer au PCC des informations précises identifiant ces comptes. Ceux ayant mentionné l'existence de tels comptes entre 2011 et 2013 ont également été invités en juin 2015 par le SPF Finances à les déclarer au PCC. Outre le numéro de registre national du contribuable et le numéro de compte, les déclarations doivent comporter le nom de l'établissement financier, son code BIC ou son adresse, le pays où le compte a été ouvert, l'année d'existence la plus ancienne du compte, la date éventuelle de clôture et, dans les cas où un enfant posséderait un compte à l'étranger, la dernière période imposable au cours de laquelle ses revenus ont été cumulés avec ceux des parents.

Dès le mois de mai, des formulaires de communication sur papier ont été mis à disposition des contribuables par le PCC, ainsi qu'une application Internet leur permettant de les enregistrer eux-mêmes en s'identifiant au moyen de leur carte d'identité électronique. Etant donné la date limite fixée pour communiquer les données requises, ce sont des milliers d'enveloppes qui ont été reçues quotidiennement par la Banque à la fin du mois de juin et début juillet. Au total, en 2015, près de 200 000 contribuables ont transmis des informations sur environ 400 000 comptes; près de 120 000 l'ont fait sur papier. Le personnel du PCC, renforcé par des intérimaires et du personnel complémentaire, a eu 90 jours au maximum après réception pour dépouiller le courrier, contrôler les formulaires, les enregistrer manuellement et envoyer un accusé de réception des données aux contribuables ou, le cas échéant, une lettre de refus. Outre la consultation de leurs comptes étrangers enregistrés au PCC, les contribuables ont la possibilité de transmettre des modifications aux données envoyées, notamment la date de clôture d'un compte. Tout comme pour les comptes ouverts en Belgique, les informations sur les comptes étrangers peuvent être consultées par des personnes dûment mandatées par l'administration fiscale dans le cadre d'une procédure strictement définie par la loi.

À la fois dans le droit fil des missions de l'Eurosystème en matière de politique monétaire et pour servir à ses activités prudentielles, la Banque a décidé en 2012 de mettre sur pied un « **In House Credit Assessment System** » (ICAS). Le risque de crédit des entreprises non financières joue en effet un rôle important dans l'exercice de la politique monétaire de l'Eurosystème, car il constitue une donnée cruciale dans l'évaluation des gages déposés par les institutions financières en contrepartie de la fourniture de liquidités.

Dans l'exercice de la surveillance prudentielle aussi, une vision approfondie, indépendante et objective du risque de crédit sur les clients des institutions financières constitue un atout important.

L'ICAS est un système d'évaluation du crédit qui estime les risques de défaut de paiement dans le chef des entreprises non financières. Il utilise à cet effet des techniques statistiques avancées et applique une expertise micro-économique aux banques de données conservées à la Banque. Ce système fonctionnait – avec l'approbation de la BCE – depuis 2014 pour l'évaluation des credit claims des entreprises qui tiennent leur comptabilité selon le schéma IFRS. Dans le courant de l'année 2015, la BCE a approuvé la reprise dans le système ICAS des entreprises non-financières qui déposent leurs comptes

annuels selon le schéma BE-GAAP. L'ICAS de la Banque constitue ainsi une alternative à part entière en matière d'évaluation du crédit du collatéral.

Production et mises en circulation de monnaie fiduciaire et gestion des systèmes de paiement

En matière de **production de billets en euros**, l'imprimerie de la Banque a entièrement basculé vers la production des billets de la deuxième série « Europe » dans le courant de l'année 2015. Elle a d'abord produit l'une des coupures de cette série déjà en circulation avant de se préparer au lancement de la production d'une coupure nouvelle et inédite. Ceci a nécessité différentes mesures techniques, telles qu'un grand entretien du parc de machines, un renouvellement des systèmes de contrôle et de comptage, ainsi que des adaptations supplémentaires en matière de sécurité physique. Ce n'est qu'une fois ces questions résolues que la production a pu commencer.

2015 a également été mise à profit pour prendre les mesures organisationnelles nécessaires pour assurer la continuité de l'activité jusqu'en 2020, date annoncée de la fermeture de l'imprimerie. Un nouvel organigramme a été établi; celui-ci permet à un nombre important de collaborateurs de l'imprimerie de progresser au sein de cette entité. C'est dans cette optique que la fin de l'année a vu le lancement des entretiens du « plan de développement personnel ». Ceux-ci doivent permettre aux collaborateurs qui seront encore en service à la Banque après 2020 d'identifier des premières pistes d'orientation quant aux futures possibilités d'emploi dans l'entreprise. Il faut souligner à cet égard que, dans le courant de l'année sous revue, durant les travaux de grand entretien du parc des machines, une trentaine de collaborateurs de l'imprimerie ont renforcé d'autres équipes à l'intérieur de la Banque. Ce transfert a permis à plusieurs entités de mieux absorber des pics d'activité; simultanément, les travailleurs concernés pouvaient s'orienter vers de nouvelles opportunités professionnelles.

Au-delà de 2020, la Banque conservera un centre de compétence en matière de billets de banque. Dans ce contexte, l'un des trois contrats liant l'imprimerie à l'Eurosystème a été prolongé, tandis qu'une quatrième convention venait s'y ajouter.

*
* *

L'année sous revue s'est donc caractérisée par la poursuite de la réorganisation des **activités liées aux billets de banque**; ceci ne concerne évidemment pas seulement

l'imprimerie: la Banque s'est aussi préparée à la fermeture des agences de Mons et de Hasselt, respectivement les 30 juin et 31 décembre 2016, ainsi qu'à l'arrêt de certaines activités liées au traitement des billets. Elle a également poursuivi sa recherche de gains de productivité dans ce secteur. Ces différentes mesures permettront à la Banque de s'adapter à l'évolution de la circulation des billets, en particulier celle des volumes à traiter, de l'automatisation accrue des tâches ainsi que de la réorganisation du traitement des billets au sein du secteur bancaire. Elles s'inscrivent dans le prolongement des objectifs stratégiques que la Banque s'est fixée à l'horizon 2020, avec pour priorités le maintien de la qualité et de la sécurité de la circulation fiduciaire en Belgique.

Avec la fermeture de deux sièges supplémentaires, la Banque s'efforce ainsi d'optimiser sa filière billets. Fin 2016, son réseau d'agences se limitera aux sièges de Liège et de Courtrai, auquel s'ajoute la Caisse centrale de Bruxelles.

Comme indiqué au chapitre deux, partie 2.1.2, le contrôle des activités liées au traitement des valeurs a été réorganisé selon le principe des trois lignes de défense. Une telle approche permet de mieux clarifier les responsabilités et de rendre ainsi les contrôles plus efficaces.

Le nouveau billet de 20 euros de la série « Europe » a été mis en circulation à partir du 25 novembre. Il vient s'ajouter aux nouveaux billets de 5 et de 10 euros émis en 2013 et 2014 et participe au renouvellement de l'ensemble de la série des billets en euros, destiné à rendre ceux-ci encore plus aisés à reconnaître et plus résistants à la contrefaçon. Le nouveau billet bénéficie, en effet, des progrès technologiques réalisés dans la fabrication des billets depuis l'introduction de la première série il y a plus de dix ans et comporte des signes de sécurité nouveaux ou améliorés. Ainsi, le filigrane et l'hologramme montrent un portrait d'Europe, figure de la mythologie grecque qui a donné son nom à la nouvelle série. Sur la coupure de 20 euros, le portrait d'Europe apparaît dans une fenêtre située dans la partie supérieure de l'hologramme. Un autre élément novateur – bien que déjà présent sur les nouvelles coupures de 5 et 10 euros – est l'indication de la valeur en chiffres dans une couleur émeraude, qui change de tonalité en passant du vert au bleu profond, et produit un reflet de lumière mobile en hauteur. Le lancement d'un nouveau billet nécessite l'adaptation des dispositifs d'authentification et des équipements qui acceptent et traitent les billets. Pour cette raison, de vastes campagnes d'information ont été organisées à l'intention des différents secteurs concernés. Le nouveau billet de 50 euros sera mis en circulation en 2017.

La Banque gère également, en collaboration avec la Nederlandsche Bank, une application informatique baptisée **Cash Single Shared Platform** (CashSSP), qui est utilisée maintenant par neuf pays de la zone euro. Il s'agit d'un système informatique lié aux opérations d'échange de billets et de pièces entre la banque centrale et les banques commerciales et les transporteurs de fonds. Le système offre un ensemble complet de fonctionnalités permettant l'annonce, le dépôt et le retrait de valeurs de manière automatisée, ainsi qu'une interface avec les équipements de traitement des billets, les enregistrements comptables et les systèmes de paiement. Il permet également de répondre aux demandes d'information adressées par la Banque centrale européenne en matière notamment de statistiques, de contrefaçons et de test des machines de tri. En 2015, la décision a été prise de faire évoluer le système informatique vers une application Java, afin de disposer d'une plateforme plus moderne ouverte à un développement plus aisé de nouvelles fonctionnalités. Le contrat liant les différentes banques centrales a été adapté pour garantir le financement du projet, améliorer la gouvernance du système et affiner le partage de responsabilités entre partenaires.

*
* *

L'implication des banques centrales dans le domaine des **systèmes de paiement** s'explique par la nécessité de pouvoir compter sur des systèmes de paiement sûrs et efficaces à la fois pour la transmission des impulsions de politique monétaire et pour la stabilité du système financier dans son ensemble.

La Banque fait partie des rares banques centrales à exercer aussi le rôle de dépositaire central de titres (DCT). En 2008, la BCE avait décidé de développer la plateforme unique de liquidation pour titres **TARGET2-Securities** (T2S). Celle-ci est entrée en production le 22 juin dernier. Elle permet un règlement en monnaie de banque centrale – uniquement en euros pour commencer, mais d'autres monnaies suivront – tout en réduisant les coûts de transaction. T2S effectue des règlements transfrontaliers aussi efficacement que s'ils étaient purement nationaux, stimule la concurrence et renforce la stabilité financière européenne. Comme l'a déclaré Yves Mersch, membre du directoire de la Banque centrale européenne, « Ceci constitue une étape concrète vers une intégration financière accrue en Europe. Après sept années de lourds travaux préparatoires, T2S sera au service des citoyens dans 21 pays, et contribuera à un véritable marché des capitaux européen unifié ».

Les dépositaires centraux de titres de Grèce, d'Italie, de Malte, de Roumanie et de Suisse ont participé au premier lancement opérationnel de T2S. La plateforme de liquidation de titres de la Banque (NBB-SSS) a migré dans la seconde vague, le 29 mars 2016. Depuis cette date, la Banque fournit quotidiennement à T2S la liste des garanties admissibles (éligible collateral) dans le cadre de l'allocation de crédit intraday. La plateforme de liquidation de titres de la Banque prépare depuis des années une migration en deux phases afin de réduire les risques opérationnels et d'offrir la meilleure préparation possible à la fois pour la plateforme et pour les participants, soit une septantaine de banques et sociétés de bourse belges et étrangères.

La première phase, nommée « RAMSES1 », est en production depuis le 2 février 2015 ; elle a été longuement évoquée dans le rapport d'entreprise sur l'année 2014 (p.13). La deuxième vague T2S a donc constitué pour la plateforme de liquidation de titres de la Banque la véritable migration : depuis ce moment, la liquidation des opérations sur titres du NBB-SSS s'opère sur la plateforme européenne, qui gère de façon centrale tous les comptes en titres et en cash. Depuis cette migration, les participants du NBB-SSS peuvent pleinement profiter de toutes les fonctionnalités de T2S, outre les avantages qu'offrait déjà « RAMSES1 », et en particulier des messages standardisés en XML, de l'harmonisation et des économies d'échelle pour les banques et sociétés de bourse actives dans plusieurs pays et sur différents marchés, d'une disponibilité opérationnelle et d'une production assurée 22h/24, d'une gestion de trésorerie efficace par la centralisation et de l'auto-collatéralisation (opération de mise en œuvre de garanties déclenchée automatiquement lorsqu'un acheteur ne dispose pas de fonds suffisants pour régler une instruction de règlement-livraison), et enfin de tarifs moins onéreux pour les opérations sur titres transfrontalières.

Vu la migration des dépositaires centraux de titres belges NBB-SSS et Euroclear Belgium vers T2S, la Banque a également livré des efforts particuliers pour préparer le passage du volet cash vers cette même plateforme. La Banque a accordé une attention particulière aux contacts bilatéraux avec les titulaires d'un compte cash en T2S. Elle les a invités à deux sessions d'information, et leur a offert un point de contact pour toutes leurs questions relatives à l'ouverture et à la gestion de ces comptes. Ses collaborateurs ont participé activement à plusieurs groupes de travail de l'Eurosystème et collaboré avec les deux dépositaires centraux de titres. Ils ont également participé à de multiples tests portant sur les différents aspects de la migration, couronnés par des tests de week-ends permettant de simuler celle-ci de façon approfondie. Ce projet fait aussi l'objet d'un rapportage régulier à l'Eurosystème.

Conformément à un règlement adopté par le Conseil des gouverneurs de la BCE, la récolte des données de base nécessaires à l'établissement de statistiques détaillées sur les paiements et systèmes de paiement s'inscrit dans un cadre de référence précis. Ces statistiques sont en effet considérées comme faisant partie des tâches statutaires du SEBC et de la BCE. Ledit règlement vise à assurer une meilleure couverture et une meilleure fiabilité des statistiques en question ; il permet d'améliorer la cohérence – et donc la comparabilité – des statistiques fournies par les différentes banques centrales du SEBC. Les données sont rassemblées auprès de tous les prestataires de services de paiement et institutions de crédit, mais aussi auprès des émetteurs de monnaie électronique et exploitants de systèmes de paiement.

La première récolte de données auprès des déclarants, au premier semestre de 2015, a concerné les paiements exécutés en 2014 : 74 déclarants (62 institutions de crédit, quatre émetteurs de monnaie électronique et huit institutions de paiement) ont fait usage de la plateforme OneGate mise à leur disposition par la Banque pour satisfaire à cette obligation. La Banque s'est donnée un mois pour effectuer des contrôles, corriger les données et globaliser les chiffres individuels avant de fournir, fin juin, les données à la BCE. Celle-ci a publié les statistiques de paiement au mois d'octobre. Au cours du second semestre de 2015, la Banque a pris l'initiative d'améliorer les canaux de rapportage pour la récolte des données de paiement sur l'année 2015.

Fin 2015, le Comité de direction a établi un groupe de travail portant sur les nouvelles technologies digitales en matière d'opérations financières (FinTech). Celui-ci est chargé d'examiner l'impact de ces évolutions sur le secteur financier dans son ensemble ainsi que sur la Banque, tant en matière prudentielle que pour ce qui concerne la politique monétaire ou les systèmes de paiement.

Coopération internationale

En accord avec le service public fédéral Finances, la Banque nationale prépare les prises de position du représentant de la Belgique au **Fonds monétaire international** (FMI). Suite à la réforme de la gouvernance du FMI, les Pays-Bas et la Belgique, qui auparavant dirigeaient chacun un groupe électoral (ou « constituante »), ont décidé en 2012 de créer, sur une base paritaire, une constituante commune. Celle-ci regroupe l'Arménie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Géorgie, Israël, le Luxembourg, la Macédoine, la Moldavie, le Monténégro, les Pays-Bas, la Roumanie

et l'Ukraine. La constituante belgo-néerlandaise est la plus importante du FMI et dispose du nombre de votes le plus élevé (6,58 %), après les Etats-Unis (16,77 %). Les Pays-Bas et la Belgique se sont aussi mis d'accord pour en désigner alternativement l'administrateur; en novembre 2016, ce sera le tour de la Belgique.

Dans ce contexte, afin d'assurer pleinement son rôle et sa visibilité au sein de cette nouvelle constituante, la Banque a décidé d'un renforcement structurel de ses contributions aux positions prises par l'administrateur lors des réunions du conseil d'administration du FMI. Ces contributions, de nature stratégique ou plus technique suivant les cas, se basent sur les analyses fournies par les experts des différentes entités de la Banque et du service chargé de la coopération internationale, qui assure également la qualité et à la cohérence des contributions de la Banque.

Dans le même esprit, la Banque a décidé de renforcer les services qu'elle offre aux pays de la constituante grâce à une **coopération technique** plus ambitieuse avec les banques centrales de ce groupe, que ce soit sous forme d'assistance sur mesure, de formation, de stage, de consultation, de visite de courtoisie, de détachement, etc. Pour pouvoir inscrire cette collaboration plus ambitieuse dans la Stratégie 2020, le Comité de direction a réorienté les priorités de la coopération technique de la Banque vers les banques centrales desdits pays, ainsi que de la République démocratique du Congo et du Burundi.

Activités de support

Dans le courant de l'année 2014, un cabinet de consultation a été mandaté par le Comité de direction de la Banque pour contribuer à l'élaboration d'une **stratégie informatique** pour la période 2015-2020 qui correspond au besoin des entités de l'entreprise. Partant d'un diagnostic de la situation existante, le consultant avait proposé une feuille de route permettant d'atteindre l'objectif fixé pour 2020. Durant l'année sous revue, le département informatique a entamé la mise en œuvre des recommandations du consultant, principalement celles consistant, d'une part, à mieux aligner informatique et besoins de l'entreprise, et d'autre part à appuyer la gouvernance informatique sur une planification pluriannuelle des besoins.

En matière de gouvernance, les équipes stratégiques des différentes entités utilisatrices et de l'informatique se sont attelées à un effort prospectif consistant à définir les besoins applicatifs et techniques des cinq prochaines

années, en les mettant dans une perspective réaliste de temps et de moyens. Ce plan devra évoluer avec l'agilité et la flexibilité que les circonstances et les imprévus ne manqueront pas d'imposer.

Dans le cadre de l'exercice stratégique de la Banque et de la stratégie informatique de celle-ci à l'horizon 2020, une nouvelle entité a été fondée sous l'appellation de **Transversal Project Management Office**. Celle-ci établit un pont important entre le département informatique et ses clients. Elle doit veiller à améliorer l'adéquation des moyens informatiques aux besoins des utilisateurs, le tout étant aligné sur les objectifs stratégiques de la Banque. Ce nouvel organe a entre autres la charge de la gestion de la feuille de route des projets informatiques, de la méthodologie, du suivi, du rapportage, de l'accompagnement et du support.

*
* *

En matière d'activités de support, la tâche des **services logistiques** consiste à accorder les bâtiments et installations techniques aux besoins des clients internes. C'est le domaine de prédilection où s'exprime le souci de la Banque de limiter son empreinte écologique (voir la partie 1.3 Entreprise durable).

Le plan de rénovation des bureaux entamé depuis plusieurs années déjà sous l'appellation de plan directeur immobilier, s'est prolongé en 2015 avec la rénovation complète de 3 000 m² d'espaces de bureaux au deuxième étage du bâtiment central.

Les travaux de remplacement de la voûte vitrée monumentale de la grande salle des guichets du bâtiment Van Goethem, inauguré en 1954, sont en cours, dans le respect du style caractéristique de cette construction. Le toit de verre qui protège cette voûte sera rehaussé jusqu'au quatrième étage. Les murs entourant jusqu'ici ce toit, qui sont rénovés à cette occasion, deviendront de la sorte des façades intérieures, avec à la clef des gains importants en termes d'isolation thermique.

Les travaux au bâtiment historique de la rue du Bois-sauvage continuent également. La découverte de matériaux contenant de l'amiante durant les travaux de démolition a cependant retardé considérablement le chantier. Le toit est en cours de rénovation et d'isolation, tandis que les deux étages supérieurs sont aménagés pour recevoir 55 nouveaux postes de travail. Pour pouvoir réaliser ces travaux, le musée de la Banque a dû être déménagé. Il a trouvé un abri provisoire sous une forme légèrement réduite mais reste aisément accessible au public par l'entrée du boulevard de

Berlaimont n°3. Il rouvrira de façon définitive, selon une scénographie entièrement repensée, dans le bâtiment de l'ancienne Banque de l'Union du crédit, rue Montagne-aux-herbes-potagères, qui a abrité la bibliothèque de la Banque jusqu'au premier mars 2016.

L'accès de plus en plus répandu aux ressources électroniques diminuait en effet la nécessité de conserver une telle infrastructure. Cette décision s'inscrit également dans le contexte des efforts de compression des coûts que la Banque a entamés depuis de nombreuses années. Consciente de la valeur scientifique de sa collection d'ouvrages économiques et financiers, la Banque entend cependant continuer à en assurer l'accès pour la communauté académique ou les autres utilisateurs intéressés par le biais des prêts interbibliothèques.

L'étude détaillée pour le projet et l'aménagement de la nouvelle cuisine d'entreprise une fois terminée, la procédure d'appel d'offres a pu être lancée fin 2015.

Dans la perspective de la fermeture annoncée du siège de Mons, mi-2016, la Banque a mis en œuvre le dossier préparatoire à la vente publique de celui-ci.

Mécénat

À l'heure où certaines valeurs majeures qui constituent le socle de notre société, sont violemment remises en cause par des groupes extrémistes et terroristes, la Banque a tenu à marquer son attachement indéfectible à celles-ci. À travers son mécénat, elle réaffirme l'importance qu'elle accorde à ces précieux acquis; plus que jamais, elle offre donc prioritairement son soutien à des projets porteurs d'une plus-value sociétale. Dans le courant de l'année sous revue, elle a ainsi apporté un soutien particulier au projet du « Train des mille ». Durant l'année scolaire 2014-2015, l'Institut des Vétérans, l'ASBL Memoire d'Auschwitz et la Fédération internationale des résistants ont proposé un parcours éducationnel

autour de l'Holocauste et de la mémoire. Le temps fort de celui-ci a consisté en un voyage de cinq jours, avec 1 000 jeunes Européens, de Bruxelles vers Cracovie et la visite du camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau.

1.2 Ressources humaines

1.2.1 Évolution de l'effectif et recrutement

En 2015, l'effectif du personnel, exprimé en équivalents temps plein, a baissé de 37 unités. La Banque a pris l'engagement stratégique de réduire fortement son effectif à l'horizon 2020. Les changements intervenus dans les conditions d'âge et de carrière permettant de percevoir la pension légale ont obligé à ajuster temporairement la trajectoire, mais l'objectif reste inchangé. Toute demande de remplacement de personnel sortant ou de renforcement de l'effectif est examinée de très près et traitée sélectivement.

La Banque cherche donc à attirer de nouveaux talents, et elle mobilise pour ce faire tous les canaux de communication modernes. Dans les années à venir, elle n'engagera pas que des universitaires, mais aussi des bacheliers. Le profil de la Banque est de plus en plus celui d'une entreprise de la connaissance. Elle offre de nombreuses formules de formation continue et

s'engage pleinement dans la gestion et le développement des talents de son personnel.

La Banque demeure également attentive à la qualité du climat de travail, à la gestion du stress et à la satisfaction de son personnel. En 2015, elle a conclu plusieurs accords sectoriels avec la représentation du personnel qui ont permis, entre autres, la prolongation d'engagements antérieurs.

1.2.2 Départs à la retraite et décès

En 2015, la Banque a appris avec regret le décès du directeur honoraire Roland Beauvois. M. Beauvois a été directeur de notre institution de 1965 à 1987. Il était entré à la Banque en 1945, et son empreinte a particulièrement marqué les études économiques. La Banque a également appris avec regret le décès du censeur honoraire André Leysen, qui avait occupé cette fonction auprès de la Banque de 1971 à 1985.

Enfin, la Banque a déploré en 2015 le décès de cinq membres de son personnel en activité :

Mme V. Debrun
Mme I. Smet
M D. Steinier
Mme M. Vierdeel
M. R. Vlasschaert

Leur souvenir sera fidèlement gardé.

*
* *

Par ailleurs, la Banque tient à exprimer sa reconnaissance aux membres du personnel de cadre qui ont terminé leur carrière :

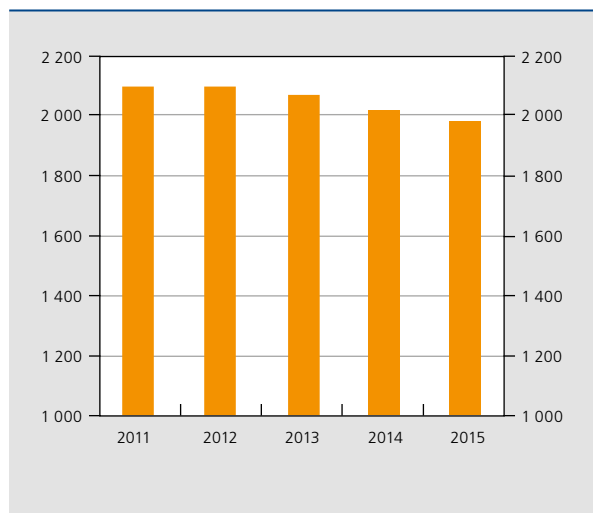
M. J. Callebaut
M. A. Desmet
M. F. Gijssels
M. B. Groetembriel
M. U. Mommen
M. M. Pickeur
M. W. Sermon
M. F. Van Nieuwenhove

Elle remercie également les employés dont la carrière s'est achevée au cours de l'année écoulée :

M. R. Blyckers
Mme M.-C. Bonnave
Mme D. Boons

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL

(en équivalents temps plein au 31 décembre)



M. J.-P. Boykens
M. D. Bruffaerts
M. F. Daelemans
Mme A.-M. Daniel
M. R. De Backer
M. J.-P. De Bolle
M. L. De Maere
M. W. De Nutte
Mme A. De Rouck
M. H. De Smet
M. F. Dedecker
Mme P. Delay
M. A. Delcourt
M. H. Deridder
M. P. Devigne
M. E. Donie
Mme M. Gijsebergs
M. R. Gijssels
Mme N. Goltfus
Mme M. Govaerts
M. P. Hianne
Mme N. Horlin
Mme M.-F. Jaume
M. D. Joseph
Mme D. Kloeck

M. J.-M. Leroy
M. M. Lison
M. V. Marlier
Mme A. Marteaux
M. J. Nigot
Mme G. Purnelle
Mme F. Re
Mme L. Roelens
Mme H. Ronsse
M. W. Seneca
M. P. Simons
M. P. Spelkens
M. G. Spiliers
M. C. Steelandt
Mme P. Thirion
M. D. Van Aelbrouck
Mme G. Van Den Brande
Mme V. Van Den Broek
M. J. Van Den Heuvel
M. J.-P. Van Den Neste
M. R. Van Haverbeke
Mme L. Van Hoeck
M. P. Van Iseghem
M. R. Vanbesien
Mme M.-C. Vandenberg

M. C. Vandendunghen
Mme I. Vandepierre
M. P. Vanderkelen
Mme A. Vanrome
M. P. Verdick
M. G. Verheyden
Mme N. Verluyten
M. P. Waeterinckx
Mme M. Wauters
Mme M. Weckhuysen

1.3 Entreprise durable

La Banque a depuis de nombreuses années opté pour le concept d'entreprise durable. En la matière, 2008 devait être marqué d'une pierre blanche, puisque l'entreprise s'est vu décerner cette année-là le label « Entreprise écodynamique » de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE), assorti de deux étoiles. Cette distinction récompensait les efforts consentis par la Banque dans le domaine environnemental. Le label, d'une durée de 3 ans, a été renouvelé en 2011, avec une étoile supplémentaire. En 2014, sur base du dossier introduit auprès de « Bruxelles environnement », la Banque s'est vu à nouveau octroyer ce label assorti de trois étoiles, soit la plus haute distinction possible. Elle peut donc arborer ce label durant trois années supplémentaires, période durant laquelle les différents groupes de travail et le groupe de pilotage auront pour tâche de réaliser le programme environnemental déterminé pour cette période. Au cours des dernières années, les efforts en matière environnementale ont été constamment prolongés, et affinés chaque fois que c'était possible.

Nous évoquerons ici différentes initiatives prises dans le courant de l'année 2015.

En matière de mobilité, un nouveau parking pour vélos d'une capacité de 120 places est entré en fonction, assorti d'un local distinct pour la réparation des vélos. Tous les cyclistes peuvent y disposer d'un casier. Par

ailleurs, deux vélos électriques d'entreprise ont été mis en service et deux abonnements Villo ! ont été souscrits pour les déplacements professionnels. Le plan d'accès multimodal a été adapté pour permettre aux visiteurs d'atteindre plus facilement la Banque par les transports en commun.

Un troisième toit vert a été installé, cette fois sur le bâtiment adjacent au parking. Le nouveau contrat d'entretien des plantations précise que ces toits doivent être gérés dans le respect de l'environnement.

L'obtention par la Banque du certificat de performance énergétique d'un bâtiment public souligne son sérieux dans l'approche des économies d'énergie. Cette labellisation indique en effet que nos bureaux consomment 40 % d'énergie de moins que la moyenne bruxelloise. En 2015, un certain nombre de fenêtres des deux étages supérieurs du bâtiment central ont été remplacées afin d'en améliorer l'isolation thermique. Les fenêtres de l'atelier d'impression des billets ont été pourvues de survitrages. Un système d'humidification adiabatique a également été mis en place dans les locaux d'impression. Ceci constitue une étape importante dans la réduction de l'usage du gaz pour la fabrication de la vapeur et de celui de l'électricité pour le refroidissement.

En matière d'économies d'énergie, les gains les plus immédiats ont été réalisés dans les années écoulées. Renouvelé, l'éclairage du rez-de-chaussée du parking est à présent pourvu de lampes LED économiques en énergie. Une nouvelle chaudière à condensation d'une puissance de 1,5 MW est entrée en service. Des pompes et échangeurs de chaleur moins énergivores ont été installés. De nouveaux réglages dans les installations du siège central ont permis de réduire les pertes de circulation.

En matière de gestion des déchets, les principaux efforts ont consisté à permettre une meilleure sélectivité des collectes et à réduire le gaspillage de nourriture.

Ces différentes actions sont soutenues par une politique permanente de sensibilisation du personnel à travers de multiples moyens de communication interne, qui est généralement fort bien reçue.

1.4 Liste des publications de 2015

Revue économique

JUIN

- *Projections économiques pour la Belgique – Printemps 2015*
- *La relation entre croissance économique et emploi*
- *Décomposition de la dynamique des écarts de taux souverains dans la zone euro*
- *Analyse de la politique d'assainissement des finances publiques belges*
- *Déflation au Japon, Abenomics et leçons pour la zone euro*

SEPTEMBRE

- *Interactions entre la politique monétaire et la politique macroprudentielle*
- *La crise a-t-elle modifié l'ADN de l'économie belge ?*
- *Marges bénéficiaires des entreprises : évolution récente dans un contexte de faible inflation*
- *Facteurs expliquant le ralentissement de la croissance des économies émergentes*
- *Le cadre de gouvernance européen en matière de finances publiques : explication et évaluation*

DÉCEMBRE

- *Projections économiques pour la Belgique – Automne 2015*
- *La sensibilité à la crise du financement des PME en Belgique*
- *Déterminants macroéconomiques des créances douteuses*
- *La réorganisation de la production mondiale a-t-elle bouleversé la demande de travail ?*
- *Communication en matière de politique monétaire dans le sillage de la grande récession*
- *Principaux résultats du réseau CompNet*
- *Résultats de la troisième vague de l'enquête sur la formation des salaires en Belgique*
- *Résultats et situation financière des sociétés en 2014*

Working Papers

- 276 *How do exporters react to changes in cost competitiveness?*
- 277 *Optimal monetary policy response to endogenous oil price fluctuations*
- 278 *Comparing fiscal multipliers across models and countries in Europe*
- 279 *Assessing European competitiveness: The new CompNet micro-based database*
- 280 *FloGARCH: Realizing long memory and asymmetries in returns volatility*
- 281 *Does Education Raise Productivity and Wages Equally? The Moderating Roles of Age, Gender and Industry*
- 282 *Assessing European firms' exports and productivity distributions: The CompNet trade module*
- 283 *Economic importance of the Belgian ports: Flemish maritime ports, Liège port complex and the port of Brussels – Report 2013*
- 284 *Crisis-proof services: Why trade in services did not suffer during the 2008-2009 collapse*
- 285 *The labour market position of second generation immigrants in Belgium*
- 286 *The implications of household size and children for life-cycle saving*
- 287 *Monetary policy effects on bank risk taking*
- 288 *The Belgian production network 2002-2012*
- 289 *Portfolio choice and investor preferences: A semi-parametric approach based on risk horizon*

Belgian Prime News

Cette publication trimestrielle en langue anglaise est le fruit d'une collaboration entre la Banque, le service public fédéral Finances (SPF Finances) et plusieurs Primary Dealers.

Chaque numéro comporte un «Consensus forecast» sur l'évolution attendue des principales données macroéconomiques pour la Belgique ainsi qu'une description des développements économiques récents les plus notables.

Un aperçu de la situation sur le marché des effets publics est en outre chaque fois présenté. La rubrique «Treasury highlights» fournit des informations sur les décisions du Trésor en rapport avec la gestion de la dette publique.

- 66 *Special topic: The new federal government announces measures for structural reforms and fiscal consolidation the economy*
- 67 *Special topic: An agenda for sound public finances, sustainable growth and job creation in Belgium*
- 68 *Special topic: Three months on, a look at the implementation of the Eurosystem's public sector purchase programme (PSPP) by the NBB*
- 69 *Special topic: Combining fiscal consolidation with a tax shift away from labour income: an important balancing act for the coming years*

Publications statistiques

La Banque met de très nombreuses statistiques macroéconomiques à disposition du public sur son site internet et via sa base de données statistiques NBB.Stat, qui a intégralement remplacé Belgostat à l'automne 2015. Des abonnements peuvent être souscrits pour les mises à jour de tables spécifiques. Les publications et les communiqués de presse sont également disponibles en format électronique sur le site de la Banque :

STATISTIQUE GÉNÉRALE :

- *Bulletin Statistique, Indicateurs économiques pour la Belgique, Enquête auprès des consommateurs, Enquête semestrielle sur les investissements, Enquêtes sur la conjoncture*

STATISTIQUES EXTÉRIEURES :

- *Bulletin mensuel et trimestriel du commerce extérieur*
- *Position extérieure globale, détail des investissements directs avec l'étranger, ainsi que des notes méthodologiques «La balance des paiements et la position extérieure globale selon le BPM6», Bulletin Statistique 2014-IV et 2015-II*
- *Répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services*

STATISTIQUES FINANCIÈRES :

- *Comptes financiers de la Belgique (annuels et trimestriels)*
- *Observatoire du crédit aux sociétés non financières, Monetary financial institutions interest rates, Bank Lending Survey, Enquêtes trimestrielles sur les conditions de crédit: indicateur de perception de la contrainte de crédit*

COMPTES NATIONAUX :

- *Comptes trimestriels des secteurs, Comptes trimestriels, Première estimation des comptes annuels, Comptes des administrations publiques, Comptes détaillés et tableaux, Tableaux des ressources et des emplois, Comptes régionaux*

DONNÉES MICROÉCONOMIQUES:

- *Centrale des crédits aux particuliers*
 - *Rapport statistique annuel*
 - *Chiffres clés mensuels sur les crédits à la consommation et les crédits hypothécaires*
- *Centrale des crédits aux entreprises*
 - *Publication mensuelle des statistiques des crédits autorisés et utilisés via l'Observatoire du crédit aux sociétés non financières*
- *Centrale des bilans*
 - *La Centrale des bilans met à la disposition du public les comptes annuels collectés, une analyse financière dans le cadre du dossier d'entreprise, ainsi que des statistiques sectorielles, sous des formats adaptés aux besoins des différents groupes d'utilisateurs.*
- *Analyses microéconomiques*
 - *Le service Analyse microéconomique publie annuellement ses études sur les résultats financiers des entreprises et leur bilan sociale dans la Revue économique. Les études portuaires paraissent quant à elles dans la série des Working Papers de la Banque.*

Autres publications

- *Rapport d'entreprise 2014. Activités, gouvernance et comptes annuels*
- *Rapport 2014. Évolution économique et financière*
- *Financial Stability Report 2015*
- *Incidence macroéconomique sur l'économie belge du scénario de tax shift élaboré par le gouvernement, décembre 2015*
- *Rapport d'évaluation du mécanisme du filet de sécurité des prix de détail du gaz et de l'électricité depuis son entrée en vigueur, octobre 2015*
- *Rapport annuel d'évaluation du mécanisme du filet de sécurité des prix de détail du gaz et de l'électricité relatif à l'année 2014, avril 2015*

1.5 Contacts

| SERVICES | SIÈGES OÙ LES SERVICES SONT OFFERTS | HEURES D'OUVERTURE |
|---|---|---|
| Billets et pièces de monnaie, Caissier de l'État, Centrale des bilans, Centrales des crédits aux particuliers | Bruxelles, boulevard de Berlaimont 3, Courtrai, Hasselt, Liège | de 09h00 à 15h30, du lundi au vendredi |
| Musée | Bruxelles, boulevard de Berlaimont 3 | de 10h00 à 17h00, du lundi au vendredi |

RENSEIGNEMENTS

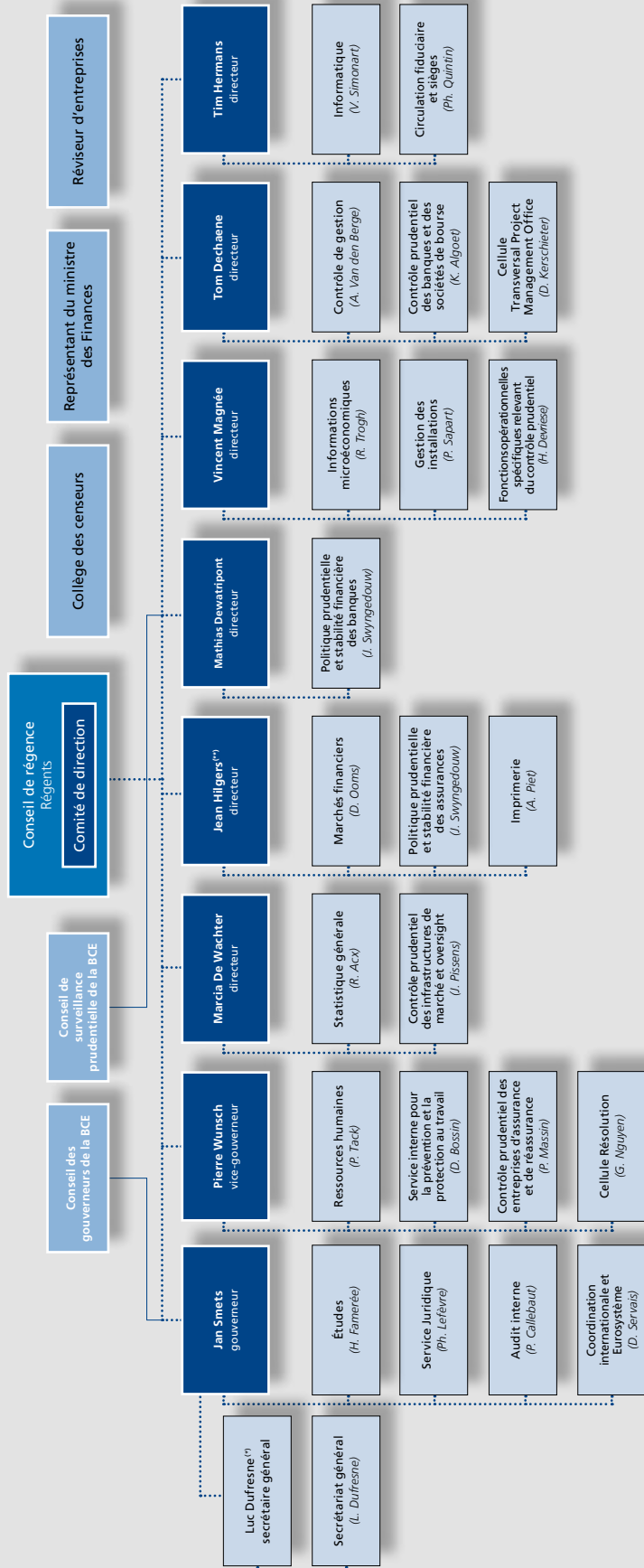
| | |
|--|---|
| Site internet : | www.nbb.be |
| Demandes de renseignements : | info@nbb.be Tél. +32 2 221 21 11 |
| Personne de contact pour la presse : | Kristin Bosman, Secrétariat général Tél. +32 2 221 46 28 Fax +32 2 221 31 60 pressoffice@nbb.be |
| Personne de contact pour le service financier des actions de la Banque : | Herwig Smissaert, chef du service Paiements et titres Tél. +32 2 221 43 28 Fax +32 2 221 32 05 securities@nbb.be |

ADRESSES

| | | | |
|-------------|---|---------|---|
| Bruxelles : | boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles Tél. +32 2 221 21 11 Fax +32 2 221 31 00 info@nbb.be | Liège : | place St-Paul 12-14-16, 4000 Liège Tél. +32 4 230 62 11 Fax +32 4 230 63 90 liegesg@nbb.be |
| Courtrai : | President Kennedypark 43, 8500 Kortrijk Tél. +32 56 27 52 11 Fax +32 56 27 53 90 kortrijksg@nbb.be | Mons : | avenue Frère-Orban 26, 7000 Mons Tél. +32 65 39 82 11 Fax +32 65 39 83 90 monssg@nbb.be Fermeture complète le 30 juin 2016 |
| Hasselt : | Eurostraat 4, 3500 Hasselt Tél. +32 11 29 92 11 Fax +32 11 29 93 90 hasseltsg@nbb.be Fermeture complète le 31 décembre 2016 | | |

Départements et services : voir le site internet.

Organigramme au 1^{er} janvier 2016



(*) Est également Secrétaire et responsable pour la gestion opérationnelle des risques sauf des risques financiers.
(**) Est également Trésorier et responsable pour la gestion opérationnelle des risques financiers.